



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 19756

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la situation des familles dont le père et la mère sont atteints d'un handicap reconnu à 80 % et qui se voient refuser l'attribution des allocations familiales dès que leurs enfants toujours à leur charge atteignent leur vingtième anniversaire conformément au droit commun. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que ces familles puissent percevoir les allocations familiales au-delà du vingtième anniversaire de leurs enfants tant que ceux-ci restent à leur charge. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Les enfants ouvrent droit aux prestations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans sous réserve que leur rémunération n'excède pas 55 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Par dérogation à l'âge limite de versement des prestations familiales, le complément familial et l'allocation de logement familial sont versés jusqu'à ce que le ou les enfants à charge atteignent l'âge de vingt et un ans. Par ailleurs, afin d'aider les familles qui ont encore la charge financière de leur enfant, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 a prévu l'instauration d'une allocation forfaitaire d'un montant de 70 euros, versée pendant un an, pour les familles ayant au moins trois enfants à charge et qui perdent le bénéfice des allocations familiales lorsque l'aîné des enfants atteint son vingtième anniversaire. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er juillet 2003. Elle est de nature, notamment, à répondre aux préoccupations soulevées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19756

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4414

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8031